



Association Loi 1901

Association **Café Photo Marseille** (cpM)

41 boulevard de la Comtesse

Résidence de Saint-Pons

13012 MARSEILLE

Mel : [cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com)

Site : <http://www.cafephotomarseille.org>

# REGLEMENT

## APPEL A PARTICIPATION 2018

### PROJECTION « JUNGLE URBAINE »

#### Art. 1 – PREAMBULE

Dans le cadre de l'exposition des 10 ans du Café Photo Marseille (CPM) qui se tiendra du 6 au 27 octobre 2018 au 3013, l'association Café Photo Marseille (CPM) organise un appel à participation exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association. L'ensemble des photographies participantes seront projetées à l'occasion de l'exposition dans un espace dédié au cœur du lieu.

#### Art. 2 – LE THEME

Le thème qui a obtenu le plus de suffrages lors de l'Assemblée Générale de l'association du 31 mars 2018 est « **JUNGLE URBAINE** ».

#### Art. 3 – LES PHOTOS

**3.1** - Chaque photographe présentera une série de **5 à 10 photos maximum** sur le thème défini.

**3.2** - Sont acceptées les photos couleurs et noir et blanc, disposition paysage ou portrait, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc.  
Les photographies devront être numérisées et nettoyées de toutes poussières.

**3.3** Les fichiers numériques envoyés par mail devront être **au format de 1920 X 1080 pixels** quelle que soit la résolution (même en 72 dpi) et la disposition (portrait ou paysage).

#### Art. 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

**4.1** - Seules les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le dimanche 2 septembre 2018** minuit seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

**4.2** - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature et photos) se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : [cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com) avec en objet du mail « **Participation à l'appel à participation 2018** ».

**4.3** - Chaque photo de la série participante (voir le format à l'article 3.3) devra être enregistrée sous la forme :

« **nom.prenom. JUNGLEURBAINE-N°delaphoto.jpeg** »

Le numéro permettra de classer les photos par ordre d'apparition.

**4.4 - Tout dossier incomplet ne sera pas validé.**

#### **Art. 5 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Par formulaire de candidature, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps du message de sa participation adressée par mail :

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

**Site web personnel :**

Suivi de la mention :

« Je souhaite participer à l'appel à participation 2018 lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM). Je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités.

A ....., le.....2018 »

#### **Art. 6 – FRAIS**

Cet appel à participation est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition.

**La candidature est gratuite.**

Les frais du vernissage seront à la charge de l'association.

#### **Art. 7 – SELECTION**

Les coordinateurs de cette projection sont Sophie GOTTI et Carole HUREL.

Ils se réservent le droit de refuser toute série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public ;

- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

**Art. 8** – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de ses clichés et à posséder les autorisations des personnes et propriétaires des biens représentés dans les images.

Les coordinateurs se réservent le droit de vérification en cas de litige.

**Art. 9** – Un accusé réception des dossiers sera délivré aux participants par voie électronique. Les coordinateurs pourront être amenés à demander des précisions utiles aux postulants en complément du dossier envoyé.

**Art. 10** – Après étude des dossiers, la liste des participants à l'appel à participation sera officiellement communiquée sur la page FACEBOOK de l'association et par tout autre moyen jugé utile.

#### **Art. 11 – L'EXPOSITION COLLECTIVE**

**11.1** - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective qui se déroulera du 6 au 27 octobre 2018 et à s'y impliquer (présence au vernissage, éventuelles permanences, etc.).

**11.2** - Le lieu d'exposition sera le 3013 au 52 rue de la République à Marseille.

**11.3** - Différents temps forts viendront agrémenter les 4 week-ends d'exposition.

#### **Art.12 – PROJECTION**

**12.1** - L'exposition prendra la forme d'une projection des séries participantes.

**12.2** - Les coordinateurs du présent appel à participation seront seuls décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des séries participantes et exposées sous quelle forme que ce soit.

#### **Art. 13 – DROITS D'UTILISATION**

**13.1** - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Les auteurs autorisent l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, les photos de la série de l'auteur à des fins de publicité et à des fins de rétrospective des activités du Café Photo Marseille (CPM).

**13.2** - Une autorisation de parution signée par les personnes clairement identifiables doit être jointe à chaque photo concernée (*cf. formulaire en annexe 1*). L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point.

**Art. 14** – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

**Art. 15** – La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## ANNEXE 1

### AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses représentants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre du projet « **JUNGLE URBAINE** » lancé par l'association CAFE PHOTO MARSEILLE (CPM) qui fera l'objet d'une exposition collective.

J'autorise enfin le CAFE PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....2018

Signature